VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_212

PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10 et suivants ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 08/1987 enregistré en sous-préfecture le 2 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine ;
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 2022_21 du 28 janvier 2022 ;
Considérant la demande formulée par « Champagne Gilles LESEURRE », qui doit se faire livrer au **14, rue du Général de Gaulle**, les **6 et 7 octobre 2026** ;
Considérant que cette opération nécessite la réservation des **deux places de stationnement** situées devant les **27 et 29 rue Général de Gaulle** afin de faciliter l'accès et l'intervention du camion dans de bonnes conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :
Afin de permettre au pétitionnaire de réaliser l'opération dans de bonnes conditions de sécurité, le stationnement sera interdit devant les 27 et 29 rue du Général de Gaulle afin de facilité l'accès à la propriété **14, rue Général de Gaulle**, du **mardi 6 octobre au mercredi 7 octobre 2026 inclus**.

Article 2 :
Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée (panneaux d'interdiction de stationner temporaires), ainsi que par l'affichage du présent arrêté, aux soins du pétitionnaire.

Article 3 :
La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas fait usage avant l'expiration de la période fixée à l'article 1.

Article 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-sur-Aube, le 1er octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe Borde